



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



NOTE CIRCULAIRE N°.....032...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 21/08/2026 A L'ATTENTION DU SECRETAIRE GENERAL A L'ESU, DES
PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION, DES CHEFS ET MEMBRES DES
COMITES DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE.

**CONCERNE : ACCUEIL ET ADMISSION DES ETUDIANTS PROVENANT DES
ETABLISSEMENTS SITUES DANS LES ZONES SOUS CONFLITS**

Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration, Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements Publics et Privés de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

En exécution de l'Arrêté Ministériel n°.....239...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026 du 20/08/2026 portant suspension des activités académiques au sein des établissements d'enseignement Supérieur et universitaire des villes de Goma et Bukavu, dans les provinces de nord et Sud-Kivu en République Démocratique du Congo et consécutivement à la situation sécuritaire prévalant dans certaines parties du territoire national, laquelle affecte le fonctionnement régulier des établissements d'Enseignement Supérieur et Universitaire en exposant de nombreux étudiants à interrompre leur parcours académique, et dans le souci de sauvegarder les acquis académiques régulièrement obtenus par les étudiants concernés, j'instruis particulièrement les Chefs d'Etablissements situés dans les zones non affectées par les conflits en ces termes :

- prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faciliter l'accueil et l'intégration académique des étudiants régulièrement inscrits dans les établissements situés dans les zones affectées, sur présentation des éléments permettant d'établir leur situation académique ;
- accorder une attention particulière aux étudiants inscrits dans les filières de Médecine. Les établissements organisant les mêmes filières sont tenus de faciliter leur accueil, notamment en vue de leur permettre de participer aux opérations de jury et, pour les finalistes, d'achever régulièrement leur cursus, dans le respect des exigences académiques et réglementaires en vigueur ;
- mettre en place des modalités administratives appropriées permettant de vérifier les parcours académiques des étudiants concernés, tout en veillant sur les circonstances exceptionnelles liées au conflit, lesquelles ne doivent constituer des obstacles à la poursuite ou à l'achèvement de leurs études.

De ce fait, j'enjoins les autorités visées en exergue, chacune en ce qui la concerne, et particulièrement les Chefs d'Etablissements d'assurer une large diffusion de la présente Note circulaire et de veiller à son application stricte auprès dans l'intérêt général de nos étudiants concernés.

Fait à Kinshasa, le 21 AUG 2026

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

Safi

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd

